

AVIS DE PUBLICATION

Le 22 juillet 2019, le Collège communal a pris une ordonnance de police relative à la fête locale de Trembleur, organisée du 9 au 12 août 2019.

Le texte de cette ordonnance est déposé à l'examen du public, au Secrétariat communal, rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY, à partir de ce jour, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux.

Fait à Blegny, le 24 JUIL 2019

PAR LE COLLEGE,

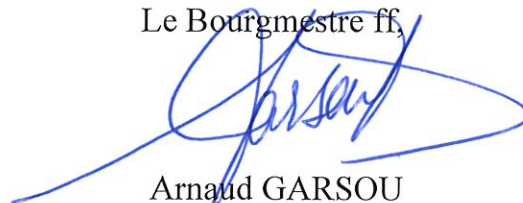
La Directrice générale ff,



Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre ff,



Arnaud GARSOU

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLEGE COMMUNAL

SEANCE DU 22 juillet 2019

Présents: MM. Arnaud GARSOU
Ismail KAYA, Christophe BERTHO, Isabelle THOMANNE, Mireille HABETS
Myriam ABAD-PERICK
Amélie SCHELINGS

Bourgmestre ff - Président
Echevins
Présidente du CPAS
Directrice générale ff

objet : ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE TREMBLEUR 2019.

LE COLLEGE,

Vu la loi et le règlement général relatifs à la police de la circulation routière;

Vu la Nouvelle Loi Communale et notamment son article 130 bis;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Considérant que la fête locale de Trembleur se déroule du 9 août au 12 août 2019 inclus ;

Considérant qu'une partie des activités se déroulera dans la prairie située au coin du chemin des Morts et de la rue du Plaidoir ;

Considérant qu'il s'impose de prendre des mesures en vue de préserver l'intégrité physique des participants et des badauds;

ORDONNE à l'unanimité :

Article 1 : La circulation des véhicules est interdite, à l'exception de la circulation locale, chemin des Morts, rue du Gibet, rue du Plaidoir et rue Noël Dozin, du 9 août 2019, à 10h au 12 août 2019, à minuit.

Article 2 : Les présentes mesures seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place d'une signalisation apposée conformément à la circulaire ministérielle précitée.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance de police sont passibles de peines de police.

Délibération du Collège communal
en date du 22 juillet 2019

Suite – objet : **ORDONNANCE DE POLICE – FETE LOCALE DE TREMBLEUR 2019.**

Article 4 : La présente ordonnance sera transmise pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au TEC, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au Service des Travaux pour suite utile.

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,
(s) Amélie SCHELINGS

Le Président,
(s) Arnaud GARSOU

Pour extrait conforme,

La Directrice générale ff,



Le Bourgmestre ff,

